Image not found or type unknown

montant droits pourcentage sur succession

Par **ravadja**, le **10/02/2015** à **17:45**

Bonjour,
2 personnes ont acheté une maison 50 °/° chacun - aucun lien de parenté-pas concubinage ni pacs-
La personne (X) est domicilié dans la maison à également 2 filles comme héritières.
L'autre personne (Y) à une autre domiciliation, n'a pas à
sa connaissance d'héritier-
Tous les 2 sont âgés de 85 ans-
La personne (X)occupant la maison a fait un testament envers (Y) lui léguant, si elle décédée la 1ère, l'usufruit viager de ladite maison.
La personne (Y) a également fait un testament envers (X)s'il décédé le 1er, l'instituant sa légataire universelle ainsi que l'usufruit viager de ladite maison, et les filles de (X)héritières.

Au décés de l'un ou l'autre A COMBIEN S'ELEVERA LA TAXE
DE SUCCESION ??? Valeur de la maison : 80.000,00 Euros
divisé par 2- Une réponse en urgence serait la bien-
venue- Merci - Salutations -

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés